



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 07 avril 2026

**Délibération 2026022**

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

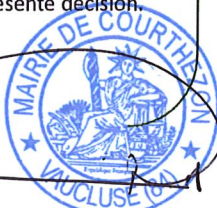
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

31/04/2026



L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**FINANCES / SEMI-MARATHON DES 3C / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHÉZON**

Depuis 2024 se déroule le semi-marathon des 3C organisé par les communes de Courthézon, Châteauneuf du pape et Caderousse.

Ces éditions ont été de formidables réussite, aussi bien sur le plan sportif qu'humain. Elles ont également permis de fédérer coureurs, partenaires et bénévoles dans une dynamique exceptionnelle.

Cet évènement a suscité un tel engouement qu'il a été décidé de la reconduire en mai 2026.

Comme pour les précédentes éditions, la commune de Courthézon s'est associée à l'association des 5 pas de Courthézon afin d'organiser ce semi-marathon sur les territoires de Châteauneuf du Pape, Caderousse et Courthézon.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Courthézon alloue une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association des 5 Pas de Courthézon pour l'organisation opérationnelle du semi-marathon, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'évènement semi-marathon des 3 C qui se déroulera le 17/05/2026,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du -Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon,

**Considérant** que l'association va supporter l'ensemble des dépenses dans l'élaboration de cet évènement sportif,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la vie sportive et associative, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le Budget 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET





## CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEMI-MARATHON. MANIFESTATION SPORTIVE DE MASSE ENTRE TROIS COMMUNES

### CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON « SEMI-MARATHON DES 3C »



Les municipalités de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont créé une manifestation sportive pour la promotion du sport dans le cadre des olympiades de Paris 2024. Cet événement a eu un tel succès que les 3 communes ont décidé de reconduire cette épreuve sportive. Cette troisième édition se déroulera le dimanche 17 mai 2026.

A travers l'organisation de cet événement sportif, les 3 collectivités mobilisent tous les acteurs publics, associatifs et sportifs, afin de promouvoir le sport mais aussi son territoire et son patrimoine. Pour ce faire, les trois collectivités ont défini un concept de manifestation autour des principes de base régissant le service public : ouverture au plus grand nombre, démocratisation de la pratique, valorisation des ressources naturelles locales, promotion de l'image des sites concernés.

En 2026, la manifestation se tiendra le dimanche 17 mai et proposera un semi-marathon de 21,1 km entre Caderousse et Courthézon en passant par Châteauneuf-du-Pape, un relais et une course enfants.

Ainsi et pour ce faire, il est convenu :

**Entre :**

La commune Courthézon, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Paget,

Et l'association des Cinq pas de Courthézon, association de course à pied, représentée par son Président, Monsieur David BAYO,

### Article 1 : Objet de la manifestation

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon ont décidé d'organiser le dimanche 17 mai 2026, la troisième édition d'une manifestation sportive de masse qui reliera les trois cités ; elle se déroulera dans le sens Caderousse-Courthézon et sillonnera les paysages entre Rhône, Vignes et Château à travers un parcours de 21,1 km :

Trois évènements (course à pied).

- Semi-Marathon 21,1 km 180 D+, de juniors, hommes et femmes (nés en 2007 et 2008) aux masters, licenciés ou non.
- Relais 12 km 140 D+ et 9 km 40 D+ de cadets (nés en 2009 et 2010) aux masters, licenciés ou non.
- Course enfants 900m, nés en 2011 et après.

### Article 2 : Domaine d'intervention des parties

Compte-tenu du champ de compétences de chacune des parties signataires de la présente, il est convenu que :

- Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon détiennent la propriété intellectuelle de ladite manifestation, puisque ce sont elles qui l'ont conçu, et c'est également elles qui mettent en œuvre ce projet. Elles ont donc le double statut de propriétaire et d'organisateur de l'évènement ;
- L'association loi 1901, l'Association des 5 pas de Courthézon conformément à son objet social et à ses missions, sera chargée de la gestion financière de la manifestation ;
- Divers autres partenaires pourront fournir une aide technique, logistique ou humaine pour la préparation et le déroulement de la manifestation.

### Article 3 : Rôle des trois communes (CADEROUSSE / CHATEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHEZON

Les villes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et de Courthézon sont les organisatrices du « SEMI-MARATHON DES 3C » dans la mesure où elles :

- Choisissent le nom de l'évènement ;
- Définissent le contenu et les objectifs de la manifestation ;
- Déterminent les modalités de mise en œuvre ;
- Mobilisent pour la circonstance un réseau institutionnel et associatif ;
- Assurent l'équilibre financier de l'évènement.

Les trois villes organisatrices de la manifestation, grâce à l'appui de leurs services, accompagneront, fédéreront et coordonneront le réseau institutionnel ainsi mobilisé. Elles mettront en place la logistique nécessaire à cette manifestation.

Elles animent :

- Un comité d'organisation regroupant les signataires de la présente convention qu'elles réunissent de trois à cinq fois par an sur invitation ; elles peuvent y associer tout organisme ou personnes qu'elles jugent qualifiés ;
- Un comité technique plus restreint chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la manifestation.
- Elles assurent l'équilibre financier de l'épreuve et fourniront les documents nécessaires.

Page 2

#### **Article 4 : Budget prévisionnel et participation financière des trois communes**

Le budget prévisionnel du « SEMI-MARATHON DES 3C » est établi à hauteur de 9000 euros avec une participation des trois collectivités estimées à 3000 euros chacune.

Les recettes engendrées par les inscriptions via la société Nikrome permettra d'assurer le complément manquant.

Au vu du bilan comptable de la manifestation, l'association des 5 Pas de Courthézon remboursera aux deux associations de la Foulée Castel-Papale et du comité des fêtes de Caderousse le trop-perçu ou le maintiendra dans le compte prévu à cet effet et sera conservé pour la prochaine édition. Les 3 communes verseront à l'association des Cinq Pas de Courthézon la somme de 3000 euros sur un compte dédié à l'évènement.

#### **Article 5 : Rôle de l'association des Cinq pas de Courthézon**

Cette association, en raison de son objet social, de son domaine de compétence, ainsi que de son expérience en la matière, assurera la gestion de la partie financière de la manifestation en liaison avec la collectivité de Courthézon organisatrice et les acteurs sportifs et techniques concernés.

Pour ce faire, elle recevra donc les aides, de quelque nature que ce soit, provenant de tous les partenaires institutionnels et privés qui seront affectées sur un compte dédié, et assumera les dépenses et les recettes, ainsi que le bilan financier.

Elle prendra en charge les inscriptions jusqu'au jour de la manifestation dans la limite des places disponibles.

#### **Article 6 - Les clubs membres du comité technique restreint ou club référent**

Trois clubs\* sont partie prenante du comité technique restreint car en charge du tracé des épreuves sportives ; ils interviennent aux côtés des trois villes tout au long de l'année à l'organisation de l'épreuve. Il s'agit pour 2026 :

**\*(La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape, Le Comité des Fêtes - Caderousse, Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon)**

pour le tracé du parcours du semi-marathon, Comité de pilotage des trois communes.

#### **Article 6-2 - Les clubs supports**

- La Foulée Castel-Papale - Châteauneuf-du-Pape
- Le Comité des Fêtes - Caderousse
- Les Cinq Pas de Courthézon - Courthézon



#### **Les clubs supports ont pour mission :**

- Les déclarations préalables, l'assurance des participants, le conventionnement avec les partenaires mobilisés pour la sécurité de l'évènement, ainsi qu'avec les propriétaires privés des terrains traversés ;
  - L'inscription au calendrier officiel fédéral.
- La promotion de l'évènement auprès de leurs adhérents,

### **Article 6-3 - Les clubs participants**

L'ensemble des clubs : La Foulée Castel-Papale (Châteauneuf-du-Pape), Le Comité des Fêtes de Caderousse, les Cinq pas de Courthézon auront les tâches suivantes : (en lien avec les collectivités)

- La mise en place, la préparation, l'accueil et l'animation des sites de départ, de relais et d'arrivée ;
- La participation à la prise en charge des inscriptions la veille et le jour de l'épreuve ;
- La mobilisation des bénévoles en charge des différents points de ravitaillement sur le parcours ;
- Le jalonnement des parcours, leur balisage et dé balisage ;
- De façon générale, l'ensemble des tâches qui concourent à la bonne organisation de la manifestation.

### **Article 7 : Sécurité de la manifestation**

Les collectivités organisatrices s'assureront que toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la manifestation seront prises, notamment avec les polices municipales des trois communes ainsi que l'appui de la gendarmerie.

### **Article 8 : Développement durable**

Les collectivités organisatrices, l'association organisatrice déléguée, les clubs référents et les clubs participants s'inscrivent, pour la préparation et le déroulement du « SEMI-MARATHON DES 3C », dans la démarche du développement durable, et notamment dans les domaines suivants : inscriptions, transport, énergie, gestion des déchets, entretien des sites, logistique et communication.

### **Article 9 : Assurance**

Les trois collectivités organisatrices s'engagent à souscrire des garanties d'assurance couvrant leur propre responsabilité civile, celle de l'organisateur délégué, celle des clubs référents et participants, celle des préposés salariés et bénévoles prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants pour tous les dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation.

### **Article 10 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an afin de permettre la préparation et les bilans de la première édition du « SEMI-MARATHON DES 3C » et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée pour une année supplémentaire et être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 11 : Résiliation**

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure, intérêt général), par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

La présente convention pourra également être résiliée de manière unilatérale en cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra intervenir que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et demeurée sans effet.

### **Article 12 : Formalités de timbre et d'enregistrement**

Les parties renoncent expressément de procéder aux formalités de timbre et d'enregistrement.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.



Signature des différents intervenants à cet événement :

Fait à ..... Le .....

Le Maire de Courthézon

Nicolas Paget



Le Maire de Caderousse

Christophe Reynier



Le Maire de Châteauneuf-du-Pape

Claude Avril



Association des 5 Pas de Courthézon  
David BAYO / Président



page 5

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-lepaf.fr.com

99\_DE-054-218400393-20260407-0CH2026022-